

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 JUILLET 2020 A 8 HEURES 30

PRESENT(ES) : Mmes et Mrs SCHNEIDER Alexandre – DOUET Jean-François – MOURET Sylvie - BRISSON Hervé – LHERMENIER Sandrine – AUBRY Jérôme – MORIN René – TRIPOTEAUD Dominique – NEVES Jaimes – VAN VLAMERTYNGHE Chrystel – RENAUDIN Stéphanie – BERTHOU Hélène – PESSIOT Marine – STAUDER Jean-Denis – NOUVEAU Maria-José – RUAUD Lydie – BON Jean-François

ABSENT(ES) : M. LEROUGE Michel

ABSENT(ES) EXCUSE (ES) : Madame BRUN Françoise

PROCURATION (S) : Madame BRUN Françoise à Monsieur BON Jean-François

Secrétaire de séance : Mme VAN VLAMERTYNGHE Chrystel

A – Administration générale

Ouverture à 8 heures 40 de la séance par Monsieur le Maire qui procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

A – Administration générale

1 – Élections des délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales

Mise en place du bureau électoral

M. SCHNEIDER Alexandre, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme VAN VLAMERTYNGHE Chrystel a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée¹ était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM./Mmes MORIN René – BRISSON Hervé - PESSIOT Marine – BERTHOU Hélène

Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la**

représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire ...5.....délégués (et/ou délégués supplémentaires) et3..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ...2.... listes de candidats avaient été déposées

Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les**

enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

Résultats de l'élection

a.	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
➤	Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	18
c.	Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e.	Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	18

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle.

Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient

de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour

l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE <small>(dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)</small>	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
AGISSONS ENSEMBLE	4	1	0
SCHNEIDER A	14	4	3

Proclamation des élus

Le maire (ou son remplaçant) a proclamé élus délégués (ou délégués supplémentaires) les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

Nom et prénom de l' élu	Liste	Mandat de l' élu
SCHNEIDER Alexandre	A. SCHNEIDER	Délégué
MOURET Sylvie	A. SCHNEIDER	Délégué
DOUET Jean-François	A. SCHNEIDER	Délégué
LHERMENIER Sandrine	A. SCHNEIDER	Délégué
NOUVEAU Maria-José	AGISSONS ENSEMBLE	Délégué
AUBRY Jérôme	A. SCHNEIDER	Suppléant
RENAUDIN Stéphanie	A. SCHNEIDER	Suppléant
LEROUGE Michel	A. SCHNEIDER	Suppléant

Refus des délégués³

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de0..... délégué(s) après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

2 – Formation des commissions municipales de travail

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il propose de former des commissions municipales de travail.

Il est rappelé que Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

1 Environnement, Patrimoine

Michel LEROUGE- Jean-François BON – Chrystel VAN VLAMERTYNGHE – Marine PES-SIOT – Lydie RUAUD

2 Sport, Monde association, Cimetière

Jean-François DOUET - Chrystel VAN VLAMERTYNGHE – Dominique TRIPOTEAUD – Stéphanie RENAUDIN – Hélène BERTHOU – Maria-José NOUVEAU

3 Enfance, Affaires Scolaires, Culture

Sylvie MOURET – Jaime NEVES - Stéphanie RENAUDIN – Hélène BERTHOU – Françoise BRUN –

4 Finances, Fiscalité, Transports, Commerce, Artisanat

Hervé BRISSON - Chrystel VAN VLAMERTYNGHE – Michel LEROUGE – Jaime NEVES – Lydie RUAUD

5 Action sociale, Emploi, Logement, Fracture numérique

Sandrine LHERMENIER – Françoise BRUN – Marine PESSIOT - Maria-José NOUVEAU

6 Urbanisme, Travaux, Voirie, Villages

Jérôme AUBRY – Dominique TRIPOTEAUD – Sandrine LHERMENIER – Michel LEROUGE – Jean-Denis STAUDER – BON Jean-François

7 Sécurité, Actions citoyennes, Tranquillité publique

René MORIN – Jean-François DOUET – Sylvie MOURET – Hervé BRISSON - Maria-José NOUVEAU

8 Animations, Communication, Tourisme

Dominique TRIPOTEAUD – Jérôme AUBRY – Sandrine LHERMENIER – Jean-Denis STAUDER – Lydie RUAUD – Jean-François BON

Considérant la possibilité de décider à l'unanimité de ne pas recourir à un scrutin secret pour une nomination ou une représentation, il est décidé à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
Où l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal créé les commissions et sont élus les candidates et candidats sus énoncés.

1-Environnement, Patrimoine

Michel LEROUGE- Jean-François BON – Chrystel VAN VLAMERTYNGHE – Marine PESSIOT – Lydie RUAUD

Résultats :

votant	18
exprimés	18
blancs/nuls	00

2 Sport, Monde association, Cimetière

**Jean-François DOUET - Chrystel VAN VLAMERTYNGHE – Dominique TRIPOTEAUD –
Stéphanie RENAUDIN – Hélène BERTHOU – Maria-José NOUVEAU**

Résultats :

votant	18
exprimés	18
blancs/nuls	00

3 Enfance, Affaires Scolaires, Culture

**Sylvie MOURET – Jaime NEVES - Stéphanie RENAUDIN – Hélène BERTHOU – Françoise
BRUN –**

Résultats :

votant	18
exprimés	18
blancs/nuls	00

4 Finances, Fiscalité, Transports, Commerce, Artisanat

**Hervé BRISSON - Chrystel VAN VLAMERTYNGHE – Michel LEROUGE – Jaime NEVES –
Lydie RUAUD**

Résultats :

votant	18
exprimés	18
blancs/nuls	00

5 Action sociale, Emploi, Logement, Fracture numérique

Sandrine LHERMENIER – Françoise BRUN – Marine PESSIOT - Maria-José NOUVEAU

Résultats :

votant	18
exprimés	18
blancs/nuls	00

6 Urbanisme, Travaux, Voirie, Villages

**Jérôme AUBRY – Dominique TRIPOTEAUD – Sandrine LHERMENIER – Michel LE-
ROUGE – Jean-Denis STAUDER- BON Jean-François**

Résultats :

votant	18
exprimés	18
blancs/nuls	00

7 Sécurité, Actions citoyennes, Tranquillité publique

René MORIN – Jean-François DOUET – Sylvie MOURET – Hervé BRISSON - Maria-José NOUVEAU

Résultats :

votant	18
exprimés	18
blancs/nuls	00

8 Animations, Communication, Tourisme

Dominique TRIPOTEAUD – Jérôme AUBRY – Sandrine LHERMENIER – Jean-Denis STAUDER – Lydie RUAUD – Jean-François BON

Résultats :

votant	18
exprimés	18
blancs/nuls	00

B – Finances

3 – Location de la salle des aînés ruraux

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la commune de pouvoir louer la salle des aînés ruraux pour des activités commerciales et professionnelles et par conséquent de fixer un tarif de location. Cette salle plus petite que la salle des Fêtes « l'éventail » pourrait servir pour des anniversaires, vide-grenier, etc. Il sera proposé à l'assemblée le tarif suivant : 90 euros pour la journée. Un état sera réalisé à chaque location avec signature d'une convention et règlement de location.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'un calendrier sera établi à partir de la semaine prochaine pour la mise en place des différents commissions.

4 – Questions et informations diverses

Néant

La séance est levée à 9 heures 15

